

# ÉROS SALON DU CHARME ET DE L'ÉROTISME

Les 6, 7 et 8 octobre 2017  
Halles des Foires de Liège

## BULLETIN DE RESERVATION

A renvoyer complété et signé à l'adresse mentionnée en bas de la page 2

**EXPOSANT** (écrire en majuscules et lisiblement)

M.- Mme Nom : .....  
 Prénom : ..... Date de naissance : .....  
 Fonction : .....  
 Société (dénomination commerciale qui sera utilisée dans nos publications)  
 .....  
 Rue : ..... N° : .....  
 Code postal : ..... Localité : .....  
 Pays : .....  
 Tél. : ..... GSM : ..... Fax : .....  
 TVA : .....  
 Internet : http: // .....  
 E-mail : .....  
 Activités : .....  
 .....

Adresse de facturation (si coordonnées différentes de celles reprises ci-dessus)  
 M. – Mme Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom ou raison sociale de la société :  
 .....  
 Rue : ..... N° : .....  
 Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

**VOTRE STAND\* :**

Activités sur le stand (description la plus complète possible des activités et produits vendus) :  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Veuillez cocher \* :

Emplois de système de sonorisation, diffusion de musique.  
 Structure lumineuse, portante (type pont...)  
 Strips teases présentés sur le stand  
 Puissance électrique supplémentaire 3,5 Kw ->8 Kw (+ 50 €)  
 Autre : .....

\* toute infrastructure ou activité non renseignée ici et non approuvée par l'organisateur est strictement interdite sous peine d'interdiction d'ouverture du stand.

# Conditions Financières

Salon Eros, Halles des foires de Liège

## Location de Stand :

Stand de 12m<sup>2</sup> (4m de façade sur 3m de profondeur) : 440€ htva (3 passes + parois incluses)  
Pour toute superficie supérieure à 12m<sup>2</sup> : 440€ + 170€ par surface de 2m/3m (parois incluses)  
Tapis au sol : 8€/m<sup>2</sup>  
Location de table : 8€/pc + caution  
Location de chaise : 3€/pc + caution  
**Caution espace nu ou stand avec paroi : 100€ (celle-ci vous sera remise à la fin du salon si les conditions sont respectées)**

## Inclus dans ce prix :

- 1 arrivée de courant de 16A monophasé
- Les cloisons (tissus noir)
- La consommation électrique (max. 3,5 kW)

Sauf disposition particulière les stands ont une profondeur de 3, 4 ou 6 mètres Max.

## Autres tarifs :

Puissance électrique supplémentaire : de 3,5 kW à 8 kW = 50€

Intervention technique sur stand : 35€/heure

Badge d'accès supplémentaire : 8€/pc

Caution table : 55€

Caution chaise : 15€

Toute réservation de matériel supplémentaire doit être indiquée à la signature du contrat.

Amende pour ouverture tardive ou démontage avant la fin du salon : 75€/ heure entamée

La société susmentionnée réserve aux conditions définies ci-dessus, après avoir pris connaissance du règlement général qu'elle déclare accepter sans réserve :

## Stand(s) :

Superficie demandée : .....

Badge d'accès supplémentaire (8€/pc) : .....

Autres suppléments : .....

**Total htva :** ..... (50% à payer dès réception de la 1ère facture)

Acompte reçu (obligatoire à la signature du présent contrat) : .....

Date : .....

Signature : (lu et approuvé).....

### Lt Location

Rue Gros Confins 2, B-4140 Sprimont

TVA BE0604-766-096

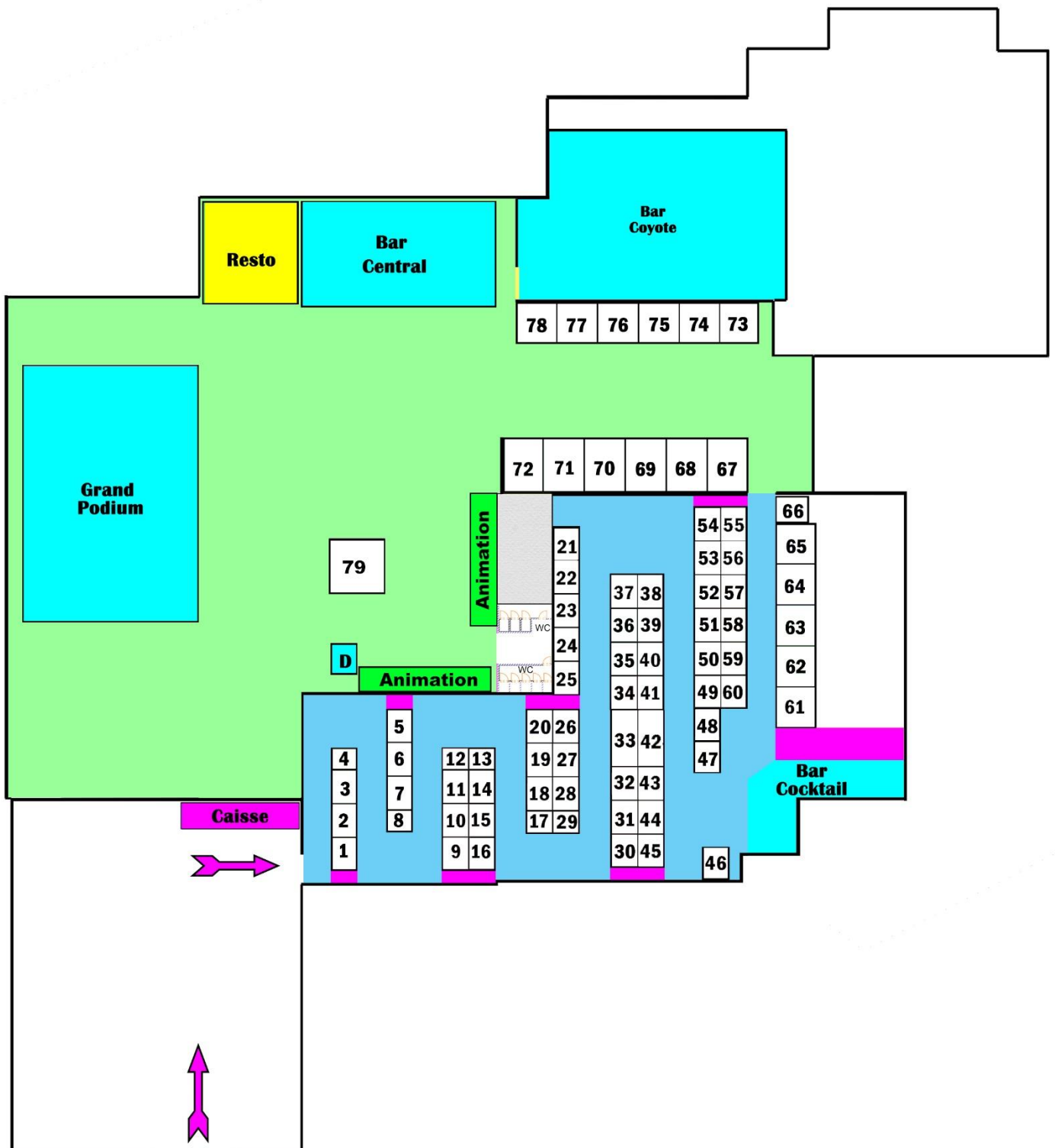
INFOS & RENSEIGNEMENTS : +32 474/39.71.11 ou +32 477/52.50.02

[www.salon-eros.eu](http://www.salon-eros.eu)/[salon-eros@live.fr](mailto:salon-eros@live.fr)

# ÉROS

**SALON DU CHARME ET DE L'EROTISME**  
 Les 6, 7 et 8 octobre 2017  
 Halles des Foires de Liège

Plan provisoire, celui ci est susceptible d'être modifier



# Règlement général

## Salon EROS, Halles des foires de Liège

### 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. L'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception par l'exposant de la facture d'acompte envoyée par Lt location. Lt location se réserve le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.
- 1.2. Sauf autorisation écrite et préalable de Lt location, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord de Lt location.
- 1.3. Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.
- 1.4. Lt location peut disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.
- 1.5. Les exposants s'engagent, dans leur propre intérêt, à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon une personne qualifiée pour représenter la société et conclure des affaires.
- 1.6. Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.
- 1.7. Lt location se réserve le droit d'installer un coffret électrique sur les stands (dans le coin débarras si possible) pour les besoins de l'organisation.
- 1.8. Tout plan de stand non construit par Lt location doit être soumis pour accord à la coordination technique.
- 1.9. Les exposants se conformeront aux dispositions contenues dans le vade mecum de l'exposant qui comporte les renseignements techniques généraux concernant la manifestation et les instructions relatives à la construction et l'aménagement des stands, ainsi que l'ensemble des dispositions faisant l'objet des mesures de sécurité contre l'incendie et les installations électriques. Le vade mecum est téléchargeable sur le site internet du salon.
- 1.10. Par la signature de ce bulletin d'inscription, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui serait notifiées par Lt location ou ses mandataires.
- 1.11. En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

### 2- PAIEMENTS

- 2.1. Les paiements se feront en euros, comme indiqué ci-dessous :
  - a) Un ACOMPTÉ minimum de 100€ htva est à payer lors de la signature du contrat ;
  - b) Un ACOMPTÉ de 50% du montant de la location est à verser dès réception de la facture correspondante ;
  - c) le SOLDE est à verser dès réception de la facture correspondante, 15 jours avant le début du salon ErosLe paiement complet doit être enregistré avant installation - aucune dérogation  
Paiement sur place uniquement en liquide (pas de chèque ou autre) et uniquement si place vacante.
- 2.2. En cas d'inscription moins de 2 mois avant la tenue du salon, une seule facture reprenant la somme totale sera envoyée à l'exposant.
- 2.3. En cas d'annulation de la participation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les droits d'inscription et l'acompte de 50 % resteront dus. Au-delà de cette date, en cas d'annulation de la participation ou de réduction de la surface, le montant total de la réservation initiale (droits d'inscription, acompte et solde) sera dû. Toute annulation doit être transmise par pli recommandé à Lt location pour être prise en compte.
- 2.4. Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.
- 2.5. Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.
- 2.6. Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des intérêts de 12% à titre d'indemnité pour perte de rendement du capital de la créance impayée. En outre, tout paiement non effectué dans les 8 jours après la mise en demeure envoyée par lettre recommandée sera augmentée forfaitairement de 10% à titre d'indemnité pour frais d'administration causés par le retard de paiement. En cas de non-paiement aux échéances indiquées, Lt location se réserve le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

### 3- MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS

Le montage des stands a lieu le jeudi 5 octobre 2017 de 14h à 23h et le vendredi 6 octobre 2017 de 9h00 à 12h00

**Le participant devra avoir terminé l'érection de son stand au plus tard le 6 octobre 2017 à 12h00.**

Si le montage n'a pas été entamé avant ce délai, la Direction a le droit de disposer de l'emplacement pour lequel les redevances de toute nature resteront néanmoins à charge du participant absent.

**Aucun stand ne peut, en aucun cas être totalement ou partiellement démonté avant la fin du salon sous peine d'amende de 75 € par heure entamée.**

Le participant devra avoir procédé au démontage complet de son stand avant le lundi 9 octobre 2017 à 20h00 celui-ci devra rendre le stand propre à la fin du démontage.

Passé ce délai, l'organisateur peut faire évacuer le stand aux frais et risques et périls du participant.

La Direction peut s'opposer à tout enlèvement aussi longtemps qu'une redevance à titre quelconque reste impayée.

Des tables et chaises sont à disposition des exposants à l'accueil contre une location et une caution.

La caution sera restituée à la fin du salon dès le retour des objets empruntés.

Chaque stand est équipé d'une arrivée de courant 16A, 3,5 Kw.

Il est strictement interdit de se brancher directement sur une borne principale ou dans un stand voisin sans accord préalable du responsable technique. Tout branchement non autorisé sera immédiatement enlevé sans recours possible.

Toute demande de puissance supplémentaire (Kw) non rentrée 1 semaine avant le début du salon ne sera pas prise en compte.

Les exposants sont seuls responsables de leur installation électrique dans les règles de l'art. Des contrôles sont effectués par les autorités compétentes.

L'intervention d'un technicien Lt location sur stand pour installation défectueuse ou dépannage sera immédiatement facturée à l'exposant et redevable avant la fin du salon.

Chaque exposant est tenu d'éclairer son stand correctement selon ses désirs. ! Les pompiers interdisent l'emploi de spots halogènes (500W ou 1000W)

### 4- RESPONSABILITÉS

4.1. Lt location décline toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.

4.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, Lt location se réserve le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.

4.3. Lt location se réserve le droit de changer les dates et heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre Lt location et les exposants.

4.4. Sauf sa propre faute, Lt location ne peut être tenu responsable si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.

4.5. Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté de Lt location, Lt location n'effectuera aucun remboursement.

4.6. En cas d'annulation de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, Lt location s'engage à rembourser le montant des factures déjà payées. En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger des dommages intérêts.

4.7. La numérotation des stands, le positionnement des stands ainsi que le plan en général ne sont pas contractuel et peuvent être modifiés sans préavis suivant les impératifs de l'organisation du salon.

### 5- ASSURANCES

5.1. Lt location assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel et immeubles mis à la disposition de Lt location par les Halles des foires de Liège.

Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par une autre personne que Lt location.

5.2. L'exposant est tenu d'assurer :

- sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,
- son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation...
- le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par Lt location ou par les Halles des foires de Liège contre tout dommage.

L'exposant déclare expressément renoncer contre les Halles des foires de Liège, Lt location et les occupants des Halles des foires de Liège,

en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts des eaux, conflits du travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives. Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.

### 6- OBLIGATIONS

L'exposant est tenu d'être en ordre en matière de toute législation sociale (ONSS, précompte professionnel, tva etc.)

Si l'exposant diffuse de la musique ou images vidéo, l'exposant est tenu de se mettre en ordre avec la « Sabam » et la « Rémunération équitable » L'âge minimum l'égal du personnel autorisé est de 18 ans, en cas de contrôle l'exposant est le seul responsable.

Aucune pénétration (acte sexuel) ne peut avoir lieu dans l'enceinte du salon.

**Tout acte ayant un rapport direct ou indirect à la prostitution est interdite lors du salon seul l'exposant est responsable.**

### 7- ACCES

Afin de pouvoir accéder au salon, parking exposant... chaque participant doit être en possession de son badge d'accès personnalisé.

Les badges sont remis à l'enregistrement, lors de l'installation du stand.

Les badges sont personnels et ne peuvent être prêtés. En cas de fraude constatée, l'accréditation sera supprimée définitivement.

### 8- INTERDICTION DE FUMER

En exécution de l'A.R. portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, d'application au 01/01/2006, **il est interdit de fumer dans les halles.**

Les exposants sont tenus de respecter cette obligation et de la faire respecter par leur personnel ; ils sont également tenus de la faire respecter par toute personne présente sur leur stand. Cette interdiction est valable pendant la durée du salon ainsi que pendant les opérations de montage et de démontage.